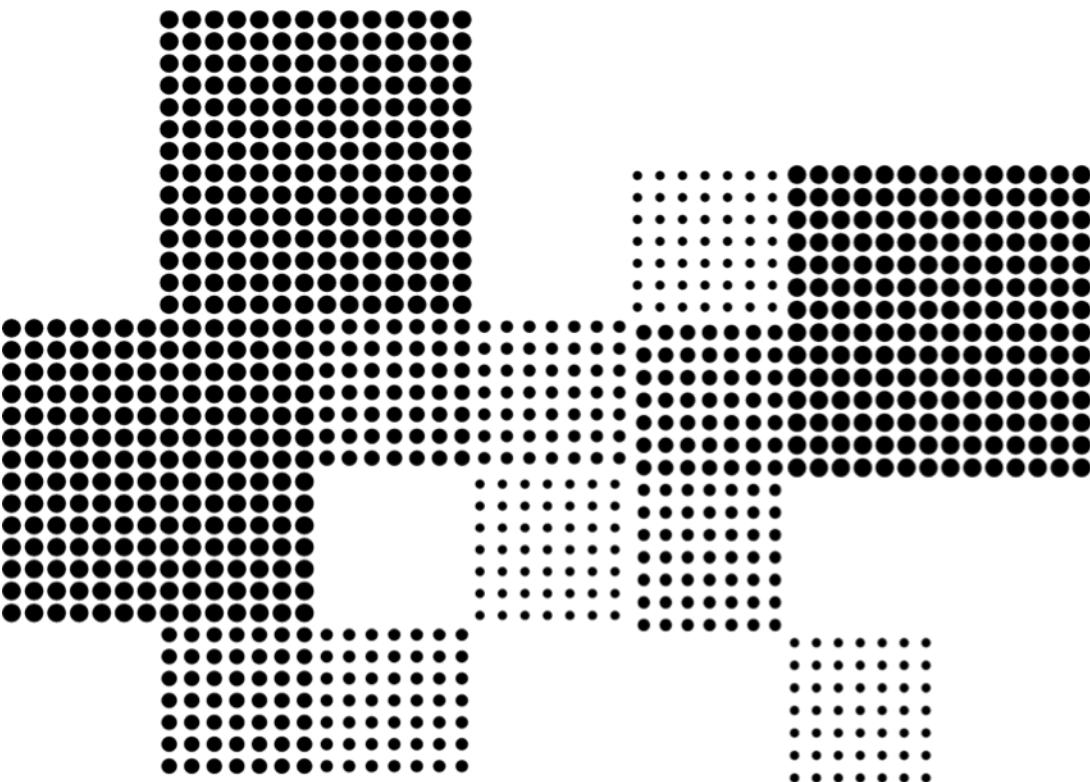




Le 19 décembre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 19 décembre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

436	02/12/2025	Budget principal de la Ville - Dépréciation de créances - Constitution d'une provision
445	18/12/2025	Modification de l'arrêté général de circulation et/ou stationnement PJ2S
446	18/12/2025	Budget principal de la Ville - Dépréciation de créances - Constitution d'une provision et reprise partielle d'une provision

DECISIONS DU MAIRE

183	10/12/2025	Cession du stock de bois à l'entreprise NAUTURAUL'UN POUR L'AUTRE
184	15/12/2025	Impression des périodiques "PJ2S Mag" et "l'Entr'actes" - Marché DURAND IMPRIMEUR
185	15/12/2025	Enquête publique relative au déclassement par anticipation du domaine public du secteur rue de la République - Règlement des honoraires du commissaire enquêteur
186	15/12/2025	Installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illumination de Noël - Gestion, maintenance et travaux de rénovation - Avenant 3 Marché CITEOS INGENIERIE NORMANDIE
187	15/12/2025	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Mission SPS niveau 2 - Marché SEPAQ
188	15/12/2025	Mission de conseil et d'assistance juridique - Maître GILET Cabinet SCP EMO AVOCATS
189	15/12/2025	Provision pour rénovation énergétique
190	16/12/2025	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Mission Maitrise d'œuvre - Marché CABINET MANIERE ARCHITECTURE
191	16/12/2025	Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, bâtiments Ville et CCAS, débouchage d'effluents - Marché AS2I
192	17/12/2025	Placement sur un compte à terme
193	17/12/2025	Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Mission Contrôle technique - Marché QUALICONSULT

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 436/2025

Objet : Budget principal de la Ville

Dépréciation de créances – Constitution d'une provision

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Vu la situation des loyers impayés par deux commerçants installés sur des locaux appartenant à la Commune,

Considérant que ces loyers demeurent impayés malgré les relances effectuées par la collectivité,

Considérant qu'il convient, afin de refléter fidèlement la situation financière réelle de la Ville, de provisionner ces créances à hauteur de leur montant total,

Considérant que les créances concernées présentent un caractère douteux et justifient la constitution d'une provision pour dépréciation à 100 %,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 100 % des loyers impayés des deux commerçants concernés.

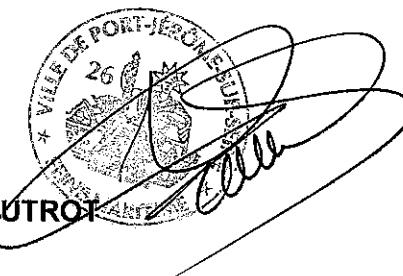
Article 2 : La provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 41 430.21 euros par l'émission d'un mandat.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 02 décembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

18 DEC. 2025 n°445/2025

Objet : ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Port Jérôme sur Seine ainsi que les maires délégués des communes de TOUFFREVILLE la Câble, TRIQUERVILLE et AUBERVILLE la Campagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27, L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2 - R411 à R.411-5 et R411-7 à R.411-8 et R.417-1 à R.417-13,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du conseil d'Etat (Ile de Ré, 1982)

Considérant qu'il relève des obligations faites aux Maires de réglementer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Considérant que le principe d'égalité s'apprécie par rapport à la situation dans laquelle se trouvent les personnes en cause et non d'une manière générale

Considérant la nécessité de réglementer spécifiquement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune, afin de garantir notamment la sécurité des piétons,

Considérant que les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Considérant que pour la clarté et l'efficacité de la réglementation, il est nécessaire de refondre l'arrêté général de circulation et de stationnement sur la commune de Port Jérôme sur Seine, abrogeant l'arrêté municipal du 20 septembre 2023,

Table des matières

Article N°1 : LIMITATION DE VITESSE	7
1.1 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	8
1.1.1 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	9
1.1.2 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune d'AUBERVILLE LE CAMPAGNE	9
1.1.3 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune de TRIQUERVILLE.....	9
1.2 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	9
1.2.2 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	11
1.2.3 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	12
1.2.4 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune de TRIQUERVILLE.....	12
1.3 Vitesse restrictive limitée à 70 km/h sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	13
1.3.1 Vitesse restrictive limitée à 70 km/h sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	13
1.3.2 Vitesse restrictive limitée à 80 km/h sur la commune de TRIQUERVILLE	13
Article N°2 : RALEMENTISSEURS, ECLUSE ET CHICANE	13
2.1 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON ..	13
2.1.1 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	15
2.1.2 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE..	15
2.1.3 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune de TRIQUERVILLE.....	15
2.2 Ralentisseurs Simple sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	15
2.2.1 Ralentisseurs Simple sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	16
2.2.2 Ralentisseurs Simple sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	16
2.2.3 Ralentisseurs Simple sur la commune de TRIQUERVILLE	17
2.3 Plateau sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	17
2.3.1 Plateau sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	17
2.3.2 Plateau sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	18
2.3.3 Plateau sur la commune de TRIQUERVILLE	18
2.4 Ecluse Chicane sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	18
2.4.1 Ecluse Chicane sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	18
2.4.2 Ecluse Chicane sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	18

2.4.3 Ecluse Chicane sur la commune de TRIQUERVILLE 18

Article N°3 : LIMITATION DE TONNAGE 19

3-1 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON 19

3.1.1 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE 19

3.1.2 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE 19

3.1.3 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune de TRIQUERVILLE 20

3-2 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON 20

3.2.1 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE 21

3.2.2 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE 21

3.2.3 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune de TRIQUERVILLE 22

3-3 Circulation des véhicules de plus de 19T de PTAC sur toutes les COMMUNES 22

Article N°4 : CIRCULATION DES VEHICULES 22

4.1 Interdictions générales de circulation sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON 22

4.1.1 Interdictions générales de circulation sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE 23

4.1.2 Interdictions générales de circulation sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE 23

4.1.3 Interdictions générales de circulation sur la commune de TRIQUERVILLE 23

4.2 Circulation en sens unique sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON 23

4.2.1 Circulation en sens unique sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE 26

4.2.2 Circulation en sens unique sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE 26

4.2.3 Circulation en sens unique sur la commune de TRIQUERVILLE 26

4.3 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune de NOTRE DAME DE GRVENCHON : 26

4.3.1 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE 27

4.3.2 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	27
4.3.3 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune de TRIQUERVILLE.....	27
4.4 Circulation des cars scolaires sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	27
4.5 Voie sans issue sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	28
4.5.1 Voie sans issue sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	29
4.5.2 Voie sans issue sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	29
4.5.3 Voie sans issue sur la commune de TRIQUERVILLE	29
Article N°5 - REGLES DE PRIORITE	29
5.1 Interdictions de tourner à gauche sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	29
5.1.1 Interdictions de tourner à gauche sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	30
5.1.2 Interdictions de tourner à gauche sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	30
5.1.3 Interdictions de tourner à gauche sur la commune de TRIQUERVILLE	30
5.2 Sens giratoires sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	30
5.2.1 Sens giratoires sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	31
5.2.2 Sens giratoires sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	31
5.2.3 Sens giratoires sur la commune de TRIQUERVILLE	31
Article N°6 -PRIORITES ET INTERSECTIONS.....	31
6.1 Règles de priorité – STOP.....	31
6.1.1 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	31
6.1.2 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	34
6.1.3 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	34
6.1.4 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune de TRIQUERVILLE.....	35
6.2 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	35
6.2.1 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	36
6.2.3 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	36

6.2.4 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune de TRIQUERVILLE	36
6.3 Feux tricolores sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	37
Article N°7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DURANT LES MARCHES SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE GRAVENCON :.....	37
7.1 Marchés hebdomadaires :	37
Article N°8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA PISTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE GRAVENCHON	37
8.1 Pistes Cyclables :	37
Article N°9 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	38
9.1 Règles Générales.....	38
9.1.1 Stationnement et arrêt interdit sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	39
9.1.2 Stationnement et arrêt interdit sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	40
9.1.3 Stationnement et arrêt interdit sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	41
9.1.4 Stationnement et arrêt interdit sur la commune de TRIQUERVILLE	41
9.2 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON :.....	41
9.2.1 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	43
9.2.2 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	43
9.2.3 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de TRIQUERVILLE ...	43
9.3 Stationnement et arrêt interdit aux emplacements réservés sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON :.....	43
9.4 Stationnement Arrêt Minute sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	43
9.5 Stationnement Zone Bleu Minute sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	44
9.6 Stationnement taxi Minute sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	44
Article N°10 –PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES A TOUS VEHICULES	44
10.1 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	44
10.1.1 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	45
10.1.2 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	45

10.1.3 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de TRIQUERVILLE	45
10.2 Stationnement bilatéral sur trottoir sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	45
10.2.1 Stationnement bilatéral sur trottoir sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	45
10.2.2 Stationnement bilatéral sur chaussée trottoir sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.	45
10.2.3 Stationnement bilatéral sur chaussée trottoir sur la commune de TRIQUERVILLE.....	45
10.3 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	46
10.3.1 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	47
10.3.2 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	47
10.3.3 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de TRIQUERVILLE	47
10.4 Stationnement des caravanes sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	47
10.4.1 Stationnement des caravanes sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	47
10.4.2 Stationnement des caravanes sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	47
10.4.3 Stationnement des caravanes sur la commune de TRIQUERVILLE.....	47
10.5 Stationnement des Campings Cars sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	47
10.5.1 Stationnement des Campings Cars sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE.....	48
10.5.2 Stationnement des Campings Cars sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE.....	48
10.5.3 Stationnement des Campings Cars sur la commune de TRIQUERVILLE	48
10.6 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	48
10.6.1 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	48
10.6.2 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE..	49
10.6.3 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de TRIQUERVILLE	49
10.7 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	49
10.7.1 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE	49
10.7.2 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	49
10.7.3 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de TRIQUERVILLE	50
10.8 Véhicules affectés aux transports de fonds sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON	50

10.9 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON.....	50
10.9.1 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE..	52
10.9.2 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE	52
10.9.3 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de TRIQUERVILLE	52
Article N°10 – SIGNALISATION SUR LES QUATRES COMMUNES	52
Article N°11 – BRUIT SUR LES QUATRES COMMUNES.....	53
Article N°12 - INFRACTION SUR LES QUATRES COMMUNES.....	53
Article N°13 – RECOURS SUR LES QUATRES COMMUNES	53
Article N°14 - Ampliation du présent arrêté sera faite à :	53

18 DEC. 2025

n°445/2025

Article N°1 : LIMITATION DE VITESSE

1.1 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Dans toute l'agglomération, la vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h, sauf signalisation plus restrictive.

Les limites de l'agglomération comme définies par l'Article R.110-2 du Code de la Route :

Rue de la République

- Entrée : la barrière Blanche N°4
- Sortie : la barrière Blanche N° 4

Rue Claude Bernard

- Entrée : rue Claude Bernard intersection giratoire CD81 Carrefour Market
- Sortie : rue Claude Bernard intersection giratoire CD81 Carrefour Market

Rue Rouget de Lisle

- Entrée : rue Rouget de Lisle/Giratoire CD81 Carrefour Market
- Sortie : rue Rouget de Lisle/Giratoire CD81 Carrefour Market

Rue Maryse Bastié

- Entrée : rue Maryse Bastié intersection RD 28
- Sortie : rue Maryse Bastié intersection RD 28

Avenue du Bois

- Entrée : Intersection Avenue du Bois CD110
- Sortie : CD 110 après habitation

Avenue Kennedy

- Entrée : RD 110 intersection rue du Marais
- Sortie : RD 110 Parking les Terrasses

Rue Hélène Boucher

- Entrée : 76 rue Hélène Boucher
- Sortie : 76 rue Hélène Boucher

Avenue du Bois du Parc

- Entrée : CD110 à l'entrée nord de l'Avenue du Bois du Parc
- Sortie : Sortie Nord de l'Avenue du Bois du Parc (CD 110)

Rue Henri Dunant

- Entrée : D 281 au niveau du pont surplombant CD 81
- Sortie : D 281 au niveau du pont surplombant CD 81

Rue Fontaineval

- Entrée : Bassin de retenue les Pommiers
- Sortie : Bassin de retenue les Pommiers

Rue du Haut

- Entrée : Puit Morange
- Sortie : Puit Morange

Rue Colonel Drake

- Entrée : rue du Colonel Drake
- Sortie : rue du Colonel Drake

1.1.1 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Dans toute l'agglomération, la vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h, sauf signalisation plus restrictive.

Les limites de l'agglomération comme définies par l'Article R.110-2 du Code de la Route

1.1.2 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune d'AUVERVILLE LE CAMPAGNE

Dans toute l'agglomération, la vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h, sauf signalisation plus restrictive.

Les limites de l'agglomération comme définies par l'Article R.110-2 du Code de la Route

1.1.3 Vitesse limitée à 50 km/h sur la commune de TRIQUERVILLE

Dans toute l'agglomération, la vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h, sauf signalisation plus restrictive.

Les limites de l'agglomération comme définies par l'Article R.110-2 du Code de la Route

1.2 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Il est institué une zone limitant la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 30 Km/h.

Voies concernées

- L'Avenue Anatole France sur un tronçon compris entre le giratoire Carrefour de l'Europe et la giratoire Pasteur

PJ2S

ARRÊTÉ DU MAIRE

10

18 DEC. 2025

n°445/2025

- Rue Messager sur un tronçon compris entre l'Avenue Anatole France et la rue R. Poincaré.
- L'avenue Victor Hugo sur un tronçon compris entre l'avenue Anatole France et la rue André Gide.
- L'avenue de la République sur un tronçon compris entre la rue Guillaume le Conquérant et l'Avenue Anatole France.
- Avenue Général Gassouin sur un tronçon compris entre Rue André Ampère et au droit du N° 27 de l'Avenue Gassouin.
- Avenue Louis Pasteur sur un tronçon compris au droit du N° 21 et au droit de l'habitation N° 13
- L'ensemble de la rue Claude Monet
- Rue Raoul Dufy sur un tronçon compris entre le 21 rue Raoul Dufy et le giratoire de la rue Rouget de Lisle
- Rue Raoul Dufy du giratoire Rouget de Lisle à la deuxième voie de la rue de Zagreb
- Rue des Terrasses
- Rue Coty entre la rue Messager et l'Avenue Victor Hugo
- Rue du Colombier
- Rue Jules Guesde
- Rue Hélène Boucher intersection rue Roland Garros (limitation pour plateau)
- Rue Hélène Boucher intersection rue Charles Nungesser (limitation pour plateau)
- Rue du Président René Coty intersection rue Bernardin Saint Pierre (limitation pour plateau)
- Rue du Président René Coty entre la rue Marechal Leclerc et le Béguinage au droit de l'école JEAN DE LA FONTAINE
- Rue Maurice Ravel
- Rue René Hélouis
- L'ensemble du Square de Street
- Allée Molière

18 DEC. 2025

n°445/2025

- L'ensemble des allées du quartier du Bois du Parc :

Allée des Cèdres, des Merisiers, des Glycines, des Fuchsias, des Hortensias, des Sapins, des Erables, des Frênes, des Prunus, des Sorbiers, des Pommiers, des Rhododendrons, des Cépéees, De la Glacière, des Hêtres, des Ifs, des Bleuets, des Camélias, des Eglantines, des Dahlia, des Bruyères, des Iris, des Jonquilles, des Jacinthes, des Primevères, des Charmes, Impasse des Charmes et Avenue du Château, Avenue du Bois du Parc entre l'Allée des Camélias et l'Allée des Pommiers à l'exception de l'avenue du Bois du parc de l'entrée Sud du Bois du Parc à l'Allée des Pommiers

- L'ensemble des rues de la ZAC BOSQUET REINE :

Rues de Paris, de Madrid, de Berlin, de Dublin, de Londres, d'Athènes, de la Valette, de Rome, de Prague, de Sofia, de Varsovie, de Lisbonne, de Vienne, de Bucarest, de Stockholm, de Budapest, de Vilnius ainsi que les allées de Bruxelles, de Nicosie, de Riga, de Tallinn, de Monaco, de Berne, D'olso, de Copenhague, d'Helsinki, de Milan, de Bratislava, de Luxembourg, de Amsterdam, de Zagreb, de Barcelone, de Naples, de Moscou, rue de Fribourg

- L'ensemble des rues de la ZAC du VAL RAVENOT :

Rues Frédéric Chopin, Jules Massenet, André Caplet, Camille Saint Saëns, Manuel de Falla, Jean Sébastien Bach, Paul Dukas, Wolfgang Amadeus Mozart, Paul Cézanne, Jean Baptiste Corot, Eugène Boudin, Jean Baptiste Lulli, Jean Philippe Rameau, Darius Milhaud, César Franck, Gabriel Fauré, Johannes Brahms, Giuseppe Verdi, Domenico Scarlatti, François Couperin, Giacomo Puccini, Jules Védrines, Georges Bizet, Claude Debussy, Hector Berlioz,

- L'ensemble des rues de la cité Young :

Rue Raymond Bernard Young
Rue William Clamagéran
Rue Marcel Legrand
Rue du Béguinage
Rue Victor Bettencourt

1.2.2 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Il est institué une zone limitant la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 30 Km/h.
Voies concernées

- Rue du Relais
- Rue des Chênes

18 DEC. 2025

n°445/2025

- D28 du N°2068 au 2115
- Route de Bébec de l'intersection D28 au N° (modification prévue)

1.2.3 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Il est institué une zone limitant la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 30 Km/h.

Voies concernées

- Rue des Communes entre la RD110 et le n° 33
- Rue du Bourg entre CD110 et le N°27
- Rue des Aubépines
- Rue du Carrouge
- Clos de la Forge
- Allée du Forgeron
- L'ensemble des rues du lotissement les Pommiers
- Le clos des Charmes
- L'impasse pommiers
- Rue de la Chesnaie

1.2.4 Vitesse restrictive limitée à 30 km/h sur la commune de TRIQUERVILLE

Il est institué une zone limitant la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 30 Km/h.

Voies concernées

- Rue de l'église
- Rue Raoul Anquetil

18 DEC. 2025

n°445/2025

1.3 Vitesse restrictive limitée à 70 km/h sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Il est institué une zone limitant la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 70 Km/h

Voie concernée

- La voie intérêt communautaire VC N°1 sur un tronçon compris entre le Puits Morange et l'intersection avec la Rue du Haut Nord

1.3.1 Vitesse restrictive limitée à 70 km/h sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Il est institué une zone limitant la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 70 Km/h

Voie concernée

- Rue de Péromare (pas de panneau entrée et sortie aggro)

1.3.2 Vitesse restrictive limitée à 80 km/h sur la commune de TRIQUERVILLE

Il est institué une zone limitant la circulation de tous les véhicules à une vitesse de 80 Km/h

Voie concernée

- Route de Saint Maurice (pas de panneau entrée et sortie aggro)

Article N°2 : RALENTISSEURS, ECLUSE ET CHICANE

2.1 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Pour réduire la vitesse des ralentisseurs sont mis en place :

Rue Henri Messager au droit du n°23, rue Thiers, Rue Claude Bernard, face au garage N°13

Rue Hector Berlioz :

- Au niveau de l'intersection Cocteau
- Au niveau de l'intersection Claude Debussy
- Au niveau de l'intersection B. Bizet

18 DEC. 2025

Rue Jean Cocteau à l'angle de l'Allée des Fauvettes et de la sortie du cheminement piétons

Avenue du Château :

- A l'angle du RAM
- Au niveau de l'entrée de l'école Charles Péguy
- Au niveau du parking de la salle Péguy

Allée des Frênes N°13

Avenue Louis Pasteur à proximité de l'école Petite Campagne (2 U) intersection Cuillaume le Conquérant

Avenue Louis Pasteur intersection Avenue du Général Gassouin (2 U)

Avenue du Général Gassouin intersection Avenue Pasteur (2 U)

Avenue de la République :

- Au niveau de la Poste

Rue Lavoisier à proximité de l'Avenue Pasteur (2 U)

Rue du Président René Coty au niveau du cinéma

Rue Raoul Dufy au droit de la rue Chopin

Rue Raoul Dufy à proximité du magasin LIDL

Rue Du Président René Coty à proximité du N°82 Président René Coty

Rue Maurice Fenaille intersection Avenue Pasteur

Rue Coty au niveau du N°3

2.1.1 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Pour réduire la vitesse des ralentisseurs sont mis en place :

- Au niveau de la D28 à proximité du N° 2100

2.1.2 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Pour réduire la vitesse des ralentisseurs sont mis en place :

- Rue du Bourg devant l'entrée de la Mairie et de la salle polyvalente
- Clos des Charmes intersection avec l'allée de Péromare

2.1.3 Ralentisseurs PPS (passage piétons surélevé) sur la commune de TRIQUERVILLE

Pour réduire la vitesse des ralentisseurs sont mis en place :

- N°1 rue Raoul Anquetil
- Entre le N°541 et 587 rue de l'église

2.2 Ralentisseurs Simple sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

- Allée des Fauvettes au droit du N°8
- Avenue du Bois du Parc à proximité de l'Allée des Pommiers
- Avenue du Bois du Parc à proximité de l'Allée des Rhododendrons
- Avenue du Bois du Parc au niveau de l'Avenue des Châtaigniers
- Allée des Cèdres (2U)

- Rue Raymond Bernard Young :
 - o Au niveau de la Rue Marcel Legrand
 - o Au niveau du N° 25
 - o Au niveau de la Rue du Béguinage
 - o Au niveau du Foyer des Abeilles
- Rue des Cerisiers à proximité de la Rue des Cytises
- Square de Street au droit du N°16
- Square de Street à proximité de l'immeuble Guernesey
- Rue du Président René Coty intersection rue Bernardin Saint Pierre
- Rue Hélène Boucher intersection rue Roland Garros
- Rue Hélène Boucher intersection rue Charles Nungesser
- Rue Saint Elo

2.2.1 Ralentisseurs Simple sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

- N°15 rue du relais
- Entre le N° 5 et le N°7 rue du relais
- N°279 route du Pré Mançais
- N°333 route du Pré Mançais
- N°9 rue de Chênes

2.2.2 Ralentisseurs Simple sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

- Rue du Carrouge face au Chemin Fontaine
- A l'intersection de la rue du Carrouge et rue du Château
- A l'intersection de la rue du Carrouge et rue de la Nouette
- A l'intersection de la rue du Carouge et la départemental D110 (2U)

2.2.3 Ralentisseurs Simple sur la commune de TRIQUERVILLE

- Rue Andrée de TRIQUERVILLE intersection Lotissement du stade
- Entre le N° 310 et le N°267 rue Andrée de TRIQUERVILLE
- Entre le N° 622 et le N°671 rue des Mouillants
- N°477 rue des Mouillants
- Entre le N°247 et le N°279 route du Pré Mançais
- N°333 route du Pré Mançais
- Face au N°53 route de Saint Maurice
- N°433 rue de l'église
- Entre le N°288 et le N°312 rue de l'église
- N°65 route de Villequier

2.3 Plateau sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Rue du Président René Coty au niveau de la médiathèque à l'intersection de la rue Henri Messager et du N°19

Rue du Président René Coty intersection rue Bernardin Saint Pierre

Rue Hélène Boucher intersection rue Charles Nungesser

Rue Hélène Boucher intersection rue Roland Garros

Rue Fontaineval

2.3.1 Plateau sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

18 DEC. 2025

2.3.2 Plateau sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

2.3.3 Plateau sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

2.4 Ecluse Chicane sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

- Rue Fontaineval

2.4.1 Ecluse Chicane sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

- Rue du Relais

2.4.2 Ecluse Chicane sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

2.4.3 Ecluse Chicane sur la commune de TRIQUERVILLE

- Rétrécissement de la chaussée entre le N°117 et le N°111 rue de l'église

Article N°3 : LIMITATION DE TONNAGE

3-1 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 7,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les transports exceptionnels
- Les véhicules des services publics
- Les véhicules se rendant aux stations-services par la rue Kennedy.
- Les véhicules affectés au déménagement
- Les véhicules de chantiers
- Les véhicules de livraisons

3.1.1 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 7,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les véhicules scolaires et loisirs

3.1.2 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 7,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les véhicules scolaires et loisirs

3.1.3 Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC sur la commune de TRIQUERVILLE

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 7,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les véhicules scolaires et loisirs

3-2 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 3,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les transports exceptionnels
- Les véhicules des services publics
- Les véhicules se rendant aux stations-services par la rue Kennedy.
- Les véhicules affectés au déménagement
- Les véhicules de chantiers
- Les véhicules de livraisons
- Les véhicules scolaires et loisirs

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T500 est interdite en centre-ville défini par un périmètre :

- Avenue Victor Hugo sur un tronçon compris entre le stop Victor Hugo / Claude Bernard et le giratoire Victor Hugo / Anatole France.
- Avenue Anatole France sur un tronçon compris entre le giratoire Anatole France Victor Hugo et la Rue Corneille, la totalité de la Rue Corneille et la Rue Henri Messager
- Avenue de la République sur un tronçon compris entre l'Avenue Anatole France et l'accès du parking de la poste
- Avenue du Président René Coty sur un tronçon compris entre l'Avenue Victor Hugo et la rue Henri Messager sauf transport scolaire
- Avenue du Président René Coty sur un tronçon compris entre la rue Henri Messager et l'Avenue Victor Hugo

- Avenue Kennedy sur un tronçon compris entre l'Avenue Anatole France le giratoire CD110
- Rue du Colombier
- Rue colonel Drake entre le giratoire de la RD 81 et la rue Henri Dunant

3.2.1 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 3,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les transports exceptionnels
- Les véhicules des services publics
- Les véhicules affectés au déménagement
- Les véhicules de chantiers
- Les véhicules de livraisons
- Les véhicules scolaires et loisirs

3.2.2 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 3,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les transports exceptionnels
- Les véhicules des services publics
- Les véhicules affectés au déménagement
- Les véhicules de chantiers
- Les véhicules de livraisons
- Les véhicules scolaires et loisirs

3.2.3 Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune de TRIQUERVILLE

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé dépasse 3,5 T est interdite sauf pour desserte locale à l'intérieur de l'agglomération. Toutefois, sont exceptés de cette interdiction :

- Les transports exceptionnels
- Les véhicules des services publics
- Les véhicules affectés au déménagement
- Les véhicules de chantiers
- Les véhicules de livraisons
- Les véhicules scolaires et loisirs

Toutefois la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T500 est interdite PLACE BANCE LUCAS

3-3 Circulation des véhicules de plus de 19T de PTAC sur toutes les COMMUNES

La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 19 T est interdite dans l'agglomération, sauf transports scolaires et loisirs, convois exceptionnels, véhicules de déménagement et véhicules de chantiers intra-muros

Article N°4 : CIRCULATION DES VEHICULES

4.1 Interdictions générales de circulation sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

La circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés (à l'exception des véhicules de services), dans les voies suivantes :

- Sentes des ZAC, lotissements et/ou zones urbanisées.
- Voies du Parc de la Vallée du Telhuet et du parc du champ de foire
- Les voies menantes ou traversantes les zones boisées régies par le code forestier.
- Pistes Cyclables
- Chemin des talus (sauf Tir à l'arc)

18 DEC. 2025

n°445/2025

4.1.1 Interdictions générales de circulation sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

4.1.2 Interdictions générales de circulation sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

- Rue des Communes sur un tronçon compris entre la rue de la Mare Ronde et la Départemental D110 (Route de Grand Camp)

4.1.3 Interdictions générales de circulation sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

4.2 Circulation en sens unique sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Dans les rues suivantes, la circulation est à sens unique

<ul style="list-style-type: none">- ACACIAS (rue des)- ANDRE (rue Président Robert)- ATHENES (rue d')- BACH (rue Jean Sébastien)- BLEUETS (Allée des)- BERLIN (rue de)- CARTIER (rue Jacques)- CAVELIER de la Salle (rue)	<ul style="list-style-type: none">- De la place des Marronniers vers l'avenue du Bois.- De l'avenue du Général Gassouin à la rue Calmette.- De la rue de Rome vers la rue de la Valette- Dans le sens du giratoire.- Du n°2 allée des Bleuets au n°3 allée des Ifs.- De la rue de Londres vers les rues d'Athènes et de Madrid.- De la Place Pasteur vers et jusqu'à la rue des Ormes.- De l'avenue Pasteur vers et jusqu'à la rue Henri de Régnier.
--	---

18 DEC. 2025

n°445/2025

- CLAMAGERAN (rue William)	- Du n°. 26 vers la rue Young
- CONQUERANT (rue Guillaume le)	- De l'avenue Pasteur à la place de Normandie
- CHOPIN (rue Frédéric)	- De la rue Camille ST SAENS vers la rue Raoul Duffy
- COUPERIN (rue François)	- De la rue Maryse Bastié vers le n°.4
- DEBUSSY	- De la rue de la Forge vers la rue Hector Berlioz. Sur le tronçon rue de la Forge et N°2 rue Debussy.
- DUBLIN (rue de)	- De la rue de Londres vers la rue de Madrid
- DUMONT D'URVILLE (rue Jules)	- De la rue Pierre Corneille vers la rue Nicolas Poussin
- ROLLON (rue)	- De la rue Pierre Corneille vers la rue Nicolas Poussin
- FENAILLE (rue Maurice)	- De la rue Charles DESPEAUX vers et jusqu'à l'avenue Pasteur
- HELOUIS (rue René)	- De la rue de la Forge vers la rue Maurice Ravel.
- LAVOISIER (Rue Antoine Laurent de)	- De l'avenue Pasteur vers et jusqu'à la rue Ampère.
- MARRONNIERS (place des)	- Dans le sens giratoire
- NORMANDIE (place de)	- Dans le sens giratoire
- PARIS (rue de)	- De la rue de Madrid vers la rue Manuel de Falla puis de la rue Manuel de Falla vers la rue de Madrid.
- PEUPLIERS (rue des)	- De l'avenue du Bois vers et jusqu'à la place des Marronniers.
- PRIMEVERE (allée des)	- Du N° 2 Allée des Primevères jusqu'à l'Avenue des Châtaigniers.

- POINCARE (rue Raymond)	- De la rue Georges Clémenceau vers le champ de foire.
- POMMERAIE (rue de la)	- De l'avenue du Bois vers et jusqu'à la rue des Lilas.
- PRAGUE (rue de)	- De la rue d'Athènes vers la rue de Rome
- ST SAENS (Place Camille)	- Dans le sens des numéros 1-3-4- et 2
- TELHUET (allée du)	- L'inverse du sens de circulation
- TILLEULS (rue des)	- De l'avenue des Platanes à la rue des Pins et de la rue de Lilas vers l'Avenue du Bois
- THIERS (rue A)	- De la Rue Georges Clemenceau vers la Rue Henri Messager
- VEDRINES (rue Jules)	- De la rue de la Forge vers et jusqu'à la rue Maryse Bastié
- VALETTE (rue de la)	- De la rue d'Athènes vers la rue de Londres.
- BOUDIN (rue Eugène)	- De la Rue Eugène Boudin Vers la rue Paul Cézanne
- COROT (rue JB)	- De la Rue JB Corot Vers la Rue Paul Cézanne
- HELSKY (rue)	- De la Rue de Madrid vers la Rue de Londres
- MILAN (rue)	- De la Rue de Londres vers la Rue Maryse Bastié
- CARREFOUR DE L'EUROPE	- Dans le sens giratoire
- STOCKHOLM (rue de)	- De la Rue Bucarest vers le Rue de Varsovie
- VARSOVIE (rue de)	- De la Rue Bucarest vers la Rue de Sofia
- LISBONNE (rue de)	- De la Rue de Sofia vers la Rue de Bucarest
- BERNE (rue de)	- Du N° 2 vers le N° 9
- VILNIUS (rue de)	- De la rue Budapest vers l'Avenue Rouget de Lisle

18 DEC. 2025

- MERMOZ (rue Jean)	- De la rue Hélène Boucher vers la rue de la Forge
- TOCQUEVILLE (Allée de)	- De la rue Jean Cocteau vers la cité André Gide
- GASTON DAIZE (rue)	- Du N° 20 de la rue Gaston Daize vers le 1 Allée Gaston Daize.

4.2.1 Circulation en sens unique sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

- CYPRÉS (rue de)	- Du N° 2 vers le N° 12
-------------------	-------------------------

4.2.2 Circulation en sens unique sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

- AUBEPINES (rue des)	- Du N° 13 jusqu'à la rue du Bourg
-----------------------	------------------------------------

4.2.3 Circulation en sens unique sur la commune de TRIQUERVILLE

- LOTISSEMENT COLANGE	- Du N° 230 vers le N° 111
-----------------------	----------------------------

4.3 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune de NOTRE DAME DE GRVENCHON :

Considérant l'étroitesse de certaines rues, ainsi que le risque de conflit entre usagers sur un domaine spatial restreint, et plus globalement pour des raisons sécuritaires, notamment aux abords des établissements avec une forte fréquentation du public, imposent une circulation restreinte des véhicules motorisés. La circulation est donc en sens interdit « sauf riverains et/ou véhicules de service »

--	--

18 DEC. 2025

n°445/2025

<ul style="list-style-type: none"> - FARMAN (rue Henri) dans les 2 sens - ROUX (allée du Professeur) dans les 2 sens - D'HARCOURT (allée du Bois) - Accès parking salle Comont - MERMOZ (rue jean) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le sens rue de Fontaineval vers la rue Boucher - Premier tronçon : Dans le sens rue G le Conquérant vers la rue Corneille - Deuxième tronçon/ Dans les 2 sens sur périmètre compris entre la rue G le Conquérant / Lavoisier / Chevreuil - Dans le sens Avenue des platanes vers la forêt - Sauf PMR - De la rue Hélène Boucher vers la rue de la Forge
---	---

À partir de Caux Seine Développement, le bas de la rue des Terrasses sera interdit à tous les véhicules, sauf pour ceux se rendant à Caux Seine Développement ou les véhicules de service. La rue ne permettra plus d'accéder à la RD 81 et deviendra une voie sans issue.

4.3.1 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

4.3.2 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

<ul style="list-style-type: none"> - CHESNAIE (Rue de la) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la rue
--	--

4.3.3 Sens interdit sauf riverains et/ou véhicules de service sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

4.4 Circulation des cars scolaires sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

La circulation des véhicules affectés au transports scolaire est interdit allée des Fauvettes.

18 DEC. 2025

n°445/2025

4.5 Voie sans issue sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

- Rue Pierre Loti
- Allée des Hortensias
- Allée des Sapins
- Allée des Érables
- Allée des Mélèzes
- Allée des Glycines
- Allée des Fuchsias
- Allée des Rhododendrons
- Allée des Cépéées
- Allée des Jacinthe
- Allée des Jonquilles
- Allée des Iris
- Allée des Camélias
- Allée de la Glacière
- Allée des Prunus
- Chemin de la Fontaine
- Allée du Bois Carrée
- Rue Charles Nungesser
- Impasse Latham
- Rue Roland Garros
- Allée René Fonck
- Rue Louis Blériot
- Impasse Hélène Boucher
- Impasse Gaston Daize
- Allée de Luxembourg
- Allée d'Amsterdam
- Allée de Bratislava
- Allée de Nicosie
- Allée de Riga
- Allée de Tallinn
- Allée de Bruxelles
- Rue A. Caplet
- Allée des Fauvettes
- Allée des Troènes
- Allée des Rosiers
- Allée Aristide Briand
- Allée Gorges Clémenceau

- Allée Jacques Prévert
- Allée Hector Malot
- Rue des Saules
- Allée du Béguinage
- Allée de Saint Exupéry

4.5.1 Voie sans issue sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

- Impasse des Pommiers
- Impasse des Charmes
- Cours les Charmilles

4.5.2 Voie sans issue sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

- Chemin de la Fontaine
- Impasse la Fontaine
- Impasse les Pommiers
- Clos de la Forge
- Lot Bréant
- Chemin du Haut Bosc

4.5.3 Voie sans issue sur la commune de TRIQUERVILLE

- Résidence du stade
- Résidence Guillemine
- Le Château
- Hameau du Pré Mançais
- Impasse des Dourdons

Article N°5 - REGLES DE PRIORITE

5.1 Interdictions de tourner à gauche sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Les interdictions de tourner à gauche sont prescrites sur les voies suivantes :

- Rue Messager au droit du bureau de tabac.
- Allée du Telhuet sur tout le tronçon
- Sortie parkings Allée des Primevères

18 DEC. 2025

n°445/2025

- Sortie parking Les Terrasses sur Avenue Kennedy
- Raoul Dufy vers la rue Frédéric Chopin
- Rue Sébastien Bach vers la rue Manuel de Falla
- Avenue Rouget de Lisle vers la rue Vilnius

5.1.1 Interdictions de tourner à gauche sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

5.1.2 Interdictions de tourner à gauche sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

5.1.3 Interdictions de tourner à gauche sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

5.2 Sens giratoires sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

- Place Cadeau
- Place des Marronniers
- Place Pasteur
- Rue Henri Messager
- Allée des Rosiers
- Allée des Acres
- Rue Colonel Edwin Drake
- Rue Raoul Dufy
- Rue JS. BACH
- Rue Gabriel Faure
- Rue Maryse Bastié
- Rue de la Forge
- Rue V. Hugo
- Avenue A. France
- Rue Cl. Ader
- Rue Edmond de Lillers
- Rue Jean Maridor
- Avenue du Château
- Rue Joseph Cugnot
- Rue de Paris
- Carrefour de l'Europe.

5.2.1 Sens giratoires sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

5.2.2 Sens giratoires sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

5.2.3 Sens giratoires sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

Article N°6 -PRIORITES ET INTERSECTIONS**6.1 Règles de priorité – STOP**

Intersections où s'impose une obligation d'arrêt (STOP)

Les conducteurs circulant sur les rues désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée

6.1.1 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Voies stoppées	Voies prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> - ACACIAS (rue des) - ADER (rue Clément) - ALBATROS (rue des) - ALOUETTES (impasse des) - AMPERE (rue) - ANDRE (rue Alexandre) - ATHENES (rue d') - BASTIE (rue Maryse) - BEAUREGARD (Allée) 	<ul style="list-style-type: none"> - BOIS (avenue du) - BOUCHER (rue Hélène) - COTY (rue René) - COTY (rue René) - GUILLAUME LE CONQUERANT (rue) - PASTEUR (avenue) (2) - FALLA (Manuel de) - FORGE (rue de la) - BOUCHER (rue Hélène)

18 DEC. 2025

n°445/2025

<ul style="list-style-type: none"> - BERNARDIN de SAINT PIERRE (rue) - BERTIN (rue Jean) - BETTENCOURT (rue Victor) - BOIS DU PARC (avenue du) - CARDAN (rue Jérôme) - CEDRES (allée des) - CHOPIN (rue Frédéric) - COCTEAU (rue Jean) - COLOMBIER (rue du) - CORNEILLE (rue Pierre) - CUGNOT (rue Joseph) - CURIE (rue Pierre) (2) - CONQUERANT (rue Guillaume le) - COTY (rue du Président René) - DAIZE (allée Gaston) - DELAVIGNE (rue Casimir) - DESPAUX (allée Charles) - DUFY (rue Raoul) - Parking EMMAUS - FAUVETTES (allée des) - FLAUBERT (rue Gustave) (2) - FONTAINEVAL (rue de) - FALLA (Manuel de) - GARROS (rue Roland) - GASSOIN (avenue du Général) (2) - GAY LUSSAC (rue Louis) - GEAIS (allée des) - GIDE (rue André) - GIDE (allée citer André) - GLATIGNY (rue Albert) - GLYCINES (allée des) - GRASSET (avenue Amiral) (2) - GUILLAUME LE CONQUERANT (rue) - GUYNEMER (avenue Georges) - HIBISCUS (rue des) - HELOUIS (rue René) 	<ul style="list-style-type: none"> - COTY (rue René) - BERNARD (rue Claude) - MARIDOR (rue Jean) - BOIS (avenue du) - BERNARD (rue Claude) - BOIS DU PARC (avenue du) - DUFY (rue Raoul) - GIDE (rue André) - COTY (rue René) - FRANCE (Avenue Anatole France) - CARDAN (rue Jérôme) - REPUBLIQUE (rue de la) - REPUBLIQUE (rue de la) - MESSAGER (rue Henri Messager) - BASTIE (rue Maryse) - HUGO (rue Victor) - PASTEUR (Place) - BERNARD (rue Claude) - DUFY (rue Raoul) - HIRONDELLES (rue des) - PASTEUR (avenue) - BOUCHER (rue Hélène) - ATHENES (rue d') - BOUCHER (rue Hélène) - PASTEUR (avenue) - PASTEUR (avenue) - HIRONDELLES (rue des) - HUGO (avenue Victor) - GIDE (rue André) - FRANCE (avenue Anatole) - BOIS DU PARC (avenue du) - PASTEUR (avenue) et REPUBLIQUE (avenue) - PASTEUR (avenue) - PASTEUR (avenue) - BOIS (avenue du) - COTY (rue René)
---	--

<ul style="list-style-type: none"> - HIRONDELLES (rue des) - HUGO (rue Victor) - JAURES (rue Jean) - JAURES (rue Jean) - LAMARTINE (rue Alphonse de) - LAVOISIER (rue Antoine Laurent de) - LEBAS (Résidence Robert) - LECLERC (rue du Maréchal) - LILLERS (rue Edmond de) - LOTI (rue Pierre) - MARRONNIERS (rue des) - MAGNOLIAS (rue des) - MASSENET (rue J.) - MERMOZ (rue Jean) - MURIERS (rue des) - MILAN (rue de) - NOTRE DAME (allée) - NUNGESSION (rue Charles) - ORMES (rue des) - PARKING POIDS LOURDS Campagne SUD - PASTEUR (avenue Louis) - POUSSIN (rue Nicolas) - PUITS MORANGE - PARIS (rue de) - RAVEL (rue Maurice) - RESIDENCE DU COLOMBIERS - COLOMBIERS (rue du) - STREET (square de) - SAENS (rue Camille Saint) 	<ul style="list-style-type: none"> - COTY (rue René) - BERNARD (rue Claude) - COTY (rue René) - Hugo (Avenue Victor) - COTY (rue René) et LECLERC (rue du Maréchal) - REPUBLIQUE (rue de la) - COTY (rue René) - FRANCE (avenue Anatole) - BOIS (avenue du) et place de la libération France (Avenue Anatole) - BOIS (avenue du) - BOIS (avenue du) - DUFY (rue Raoul) - BOUCHER (rue Hélène) et FORGE (rue de la) - MARIDOR (rue Jean) - AMSTERDAM et BRASTISLAVA (allée de) - LILLERS (rue Edmond de) - BOUCHER (rue Hélène) - GUYNEMER (avenue Georges) - BERNARD (rue Claude) - REPUBLIQUE (rue de la) - FRANCE (avenue Anatole) - VOIE INTRACOMMUNAUTAIRE - BRUXELLES (allée de) et LONDRES (rue de) - HIRONDELLES (rue des) - MESSAGER (rue Henri) - HUGO (rue Victor) - FRANCE (avenue Anatole) - COROT (rue JB)
---	---

PJ2S

ARRÊTÉ DU MAIRE

34

18 DEC. 2025

n°445/2025

<ul style="list-style-type: none"> - TAMARIS (rue des) - TELHUET (allée du) - VAL (allée du) - YOUNG (rue Raymond Bernard) - DUFY (rue Raoul) 	<ul style="list-style-type: none"> - BOIS DU PARC (avenue du) - GIDE (rue André) - COTY (rue René) - MARIDOR (rue Jean) - MADRID (rue de)
--	--

6.1.2 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Voies stoppées	Voies prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> - POMMIERS (impasse) - CHÈNES (rue des) - CYPRES (rue des) - CHÈNES (rue des) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'EGLISE (rue de) VILLEQUIER (route de) - RELAIS (rue du) - CHÈNES (rue des) - CHARMILLES (les)

6.1.3 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Voies stoppées	Voies prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> - AUBEPIINES (rue des) - BRILLY (rue de) - BOURG (rue du) - BOUR (rue du) - CARROUGE (rue du) - CHESNAIE (rue de la) - COMMUNES (rue des) 	<ul style="list-style-type: none"> - BOURG (rue du) - CD982 - CD 110 - COMMUNE (rue des) - Cd 982 - COMMUNES (rue des) - CD110

<ul style="list-style-type: none"> - COMMUNES (rue des) - COMMUNES (rue des) - CHATEAU (rue du) - FORGE (rue de la) - FORGERON (clos des) - FORGERON (clos des) - MOUETTE (rue de la) - POMMIERS (lotissement les) - POMMIERS (lotissement les) - POMMIER (impasse des) - RONDE (rue de la Mare) 	<ul style="list-style-type: none"> - BOURG (rue du) - CALVAIRE (rue du) - CARROUGE (rue du) - BOURG (rue du) - FORGE (rue de la) - CD982 - CARROUGE (rue du) - BOURG (rue du) - COMMUNES (rue des) - BOURG (rue du) - BOURG (rue du)
---	---

6.1.4 Obligations d'arrêt aux intersections sur la commune de TRIQUERVILLE

<i>Voies stoppées</i>	<i>Voies prioritaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> - TRIQUERVILLE (rue André de) - Face au N°173 – Parking mairie - D28 	<ul style="list-style-type: none"> - L'EGLISE (rue de) VILLEQUIER (route de) - TRIQUERVILLE (rue André de) - L'EGLISE (rue de) et DOURDONS (impasse)

6.2 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Les conducteurs circulants sur les rues désignées dans le tableau ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers débouchant des rues indiquées comme prioritaires.

<i>Voies avec signalisation « Cédez le Passage »</i>	<i>Voies prioritaires</i>
<ul style="list-style-type: none"> - ACACIAS (rue des) - ACRES (allée des) - CHENES (rue des) - CLEMENCEAU (rue Georges) 	<ul style="list-style-type: none"> - MARRONNIERS (place des) - BERNARD (rue Claude) - MARRONNIERS (Place des) - DUÑANT (rue Henri) - REPUBLIQUE (avenue de la)

<ul style="list-style-type: none"> - CENTRE COMMERCIAL REPUBLIQUE II - CYTISES (rue des) - DUNANT (rue Henri) - GUESDE (rue Jules) - HUGO (rue Victor) - DE LATTRE DE TASSIGNY (rue Maréchal) - LILAS (rue des) - MARAIS (rue du) - MARIDOR (rue Jean) - CLOS DU MANOIR - MARRONNIERS (rue des) - ORMES (rue des) - PAPIN (rue Denis) - PEUPLIERS (rue des) - THIERS (rue Adolphe) - HÉLOUIS (rue René) - LILLERS (rue Edmond Lillers) 	<ul style="list-style-type: none"> - MARRONNIERS (place des) - BERNARD (rue Claude) - REPUBLIQUE (avenue de la) - BERNARD (rue Claude) - MESSAGER (rue Henri) - MARRONNIERS (Place des) - KENNEDY (avenue du Président) - LILLERS (rue Edmond de) - LILLERS (rue Edmond de) - MARRONNIERS (Place des) - MARRONNIERS (Place des) - BERNARD (rue Claude) - MARRONNIERS (Place des) - MESSAGER (rue Henri) - COTY (rue René) - BOUCHER (rue Hélène)
---	--

6.2.1 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Voies avec signalisation « Cédez le Passage »	Voies prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> - PRE MANCAIS (route du) - PEROMARE (route de) 	<ul style="list-style-type: none"> - TOUFFREVILLE LA CABLE (route de) - PRE MANCAIS (route du)

6.2.3 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

6.2.4 Intersections où s'impose une obligation de « Cédez le Passage » sur la commune de TRIQUERVILLE

Voies avec signalisation « Cédez le Passage »	Voies prioritaires
---	--------------------

18 DEC. 2025

n°445/2025

- PRE MANCAIS (route du)	- TOUFFREVILLE LA CABLE (route de)
--------------------------	------------------------------------

6.3 Feux tricolores sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

- Avenue du Bois au droit de la Rue Saint Eloi afin de réguler la vitesse

Article N°7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DURANT LES MARCHES SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE GRAVENCON :

7.1 Marchés hebdomadaires :

Le périmètre du marché étant défini comme suit, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, chaque vendredi, de 7h à 14h dans les rues suivantes :

- Centre Commercial « La Hêtraie » + Place des Hâlettes
- Pendant les festivités de Noël, le marché de la place des Hâlettes sera déplacé sur la place d'Isny. De même, durant le marché de Noël, le marché de la place de la Hêtraie sera également déplacé place d'Isny.

Article N°8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA PISTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE GRAVENCHON

8.1 Pistes Cyclables :

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont strictement interdits sur les pistes cyclables suivantes

- Rue Maryse Bastié sur un tronçon compris entre Rue de la Forge et la Rue de Rome (VOIE PARTAGEE)
- Avenue du Bois sur un tronçon compris entre Rue des Marronniers et l'accès du bassin de retenue de la Petite Campagne.
- Avenue Rouget de Lisle (VOIE PARTAGEE)
- Rue Hélouis (VOIE PARTAGEE)

18 DEC. 2025

n°445/2025

- Parking Virmontois
- Rue Claude Bernard sur un tronçon compris entre l'Avenue Rouget de Lisle et l'Allée des Acres (VOIE PARTAGEE)
- Lotissement Bosquet Reine sur un tronçon compris entre Rue Raoul Dufy et la Rue Maryse Bastié
- Lotissement du Val Ravenot sur un tronçon compris entre la rue Camille Saint Saens et la rue Maryse Bastié
- Le long de la rue Camille Saint Saëns
- Rue Raoul Dufy sur un tronçon compris entre la rue Claude Bernard et la rue Rouget de Lisle (VOIE PARTAGEE)

Toute circulation de véhicule à moteur sur la voie réservée aux cycles dite « voie verte » sera punie d'une contravention de quatrième classe prévue par les articles R.412-7-11 – R.110-2 et R.311-1 et réprimé par les articles R.412-7§III du Code de la Route.

Article N°9 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

9.1 Règles Générales.

- Le stationnement est interdit aux intersections, bifurcations ou débouchés de voies et lieux matérialisés par de la signalisation,
- Le stationnement est interdit en dehors des voies comportant des parkings ou des emplacements matérialisés.
- Le stationnement est interdit face aux entrées charretières de l'autre côté de la voie lorsque la largeur de celle-ci est inférieure à 4m.

De manière générale, lorsque les voies ne comportent pas de parkings ou des emplacements matérialisés, le stationnement s'effectue de la façon suivante :

- Côté des numéros impairs des immeubles du 1er au 15 de chaque mois.
- Côté des numéros pairs des immeubles du 16 au dernier jour du mois.

Le changement de côté devra s'effectuer le dernier jour de chaque période à 20 heures.

9.1.1 Stationnement et arrêt interdit sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout véhicule sur les voies suivantes :

- Allée des Charmes au droit du N° 3-5-7-9-11-2 et à proximité des Colonnes Enterrées
- Allée des Hêtres au droit du N°5
- Allée des Hortensias tout au bout de l'impasse au droit des N° 23 et 28
- Allée des Pommiers à l'entrée des Pommiers et devant les colonnes enterrées
- Allée René Fonck devant le N° 1
- Avenue du Château sur un tronçon compris entre le relais Assistantes Maternelles et l'Allée des Charmes Côté Centre hippique
- Avenue du Président Kennedy le long du trottoir de la Station Essence
- Avenue du Général Gassouin au droit des Ecoles Marie Curie et Petite Campagne de part de d'autre de la chaussée et Arrêt de Bus
- Rue Calmette au droit de l'école Marie Curie
- Collège Unité Monet Rue Jean Maridor Vers Gymnase Lionel Terray
- Collège Unité Renoir Autour du Rond-point
- Champ de Foire au droit du TABAC PRESSE
- Clos du Manoir au droit de la Voie Accès de la Madrag et au droit du Cheminement piétons de la Madrag
- Rue Claude Bernard au droit du restaurant Coup de Frein
- Rue Raoul Dufy au droit du Coup de Frein
- Mairie Annexe Bois du Parc le long du Trottoir
- Rue René Coty Vers Salle des Mariages
- Place Louis Pasteur : Giratoire
- Pompiers Rue Victor Hugo interdiction de stationner sur le parvis de la caserne
- Rue Claude Bernard au niveau de l'intersection de l'Avenue Victor Hugo
- Rue des Cerisiers à l'angle de la Rue des Cytises et en face du N° 4
- Rue des Cytises au droit du N° 4 et 6
- Rue des Tilleuls intersection Rue des Marronniers
- Rue Gustave Flaubert au droit du N° 16
- Stationnement interdit Rue Hélène Boucher rue de la Forge
- Rue Hélène Boucher sur un tronçon entre Rue Henri Farman et l'impasse Hélène Boucher Côté chiffre impaire
- Rue Henri Dunant au droit du N°29 et du N°23
- Rue Jean Maridor Tronçon entre le stade des cités et la place Louis Pasteur côté DOJO
- Rue Marechal de Lattre de Tassigny derrière la Pharmacie St Georges N°22
- Parking Salle Comont au droit de l'Accès Ecole Professeur Roux

- Rue Roland Garros de l'intersection Rue Hélène Boucher jusqu'au N°3 de la Rue Rolland Garros
- Salle Péguy : de part et d'autre de la Voie d'accès et au droit de l'entrée de la Salle Péguy
- Square de Street au droit des Ateliers de Propreté de part et d'autre de la chaussée
- Rue Victor Hugo au droit des Ateliers de Propreté
- Rue du Colombier de part et d'autre de la Chaussée et au droit du magasin côté parking
- Avenue Anatole France du carrefour de l'Europe à la Rue Nicolas Poussin
- Cavelier de la Salle entre l'Avenue Pasteur et la Rue Henri Régnier
- Rue Jules Guesde vers l'Impasse derrière le Crédit Agricole
- Rue Pierre Loti à proximité de l'Agence de voyage Part de Rêves
- Parking Square de Street au droit du N°2 de l'immeuble jersey au droit accès logement côté parking « Mairie »
- Avenue Henri Farman sur toute la Totalité
- Rue Calmette au droit de l'école Marie Curie
- Avenue du Bois du Parc sur toute la Totalité
- Rue Colonel Edwin Drake sur toute la totalité
- Rue René Coty intersection Rue René Helouis au droit du N° 98
- Allée de la Vanoise au droit des N° 6 – N° 4 – N°5
- Allée Molière devant l'entrée de l'immeuble N°3
- Allée Jacques Prévert sur la partie matérialisée par une bande jaune
- Rue des terrasses dans la descente côté gauche
- Avenue Anatole France en face de l'entrée de l'immeuble Loti
- Rue des Terrasses du Côté de la Cave à Vin
- Rue Albert Glatigny du côté Impair.
- Résidence du Val au droit de l'immeuble Vercors
- Allée de Pau
- Allée de Reims
- Allée de Grenoble
- Résidence du val devant chaque cheminement piétons
- Rue Joseph Cugnot au droit de la société BINA
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'arrière de la Pharmacie St Georges
- Parking salle Terray du côté trottoir
- Allée des Troènes au niveau du virage et devant les boîtes aux lettres en partie haute de la rue.

9.1.2 Stationnement et arrêt interdit sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout véhicule sur les voies suivantes :

- Du N°15 rue du relais jusqu'à l'intersection
- Du N°4 rue du relais jusqu'au N°6

9.1.3 Stationnement et arrêt interdit sur la commune d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

- Rue du Bourg de la place de la Mairie à la salle des fêtes

9.1.4 Stationnement et arrêt interdit sur la commune de TRIQUERVILLE

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout véhicule sur les voies suivantes :

- Entre le N°41 et le N°22 Rue de l'église

9.2 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON :

Le stationnement et arrêt sont interdits à tous les véhicules aux abords des arrêts de bus suivants :

- Henri Cadeau (au droit des candélabres N° AR 76 – AR 74)
- Ecole Petite Campagne
- Place Normandie (au droit des candélabres N° P104 et P105)
- Ecole Marie Curie
- Ecole Schweitzer
- La Pommeraie (au droit du lotissement N°2)
- Les Marronniers (au droit du candélabre N° OR 18 et du lotissement N° 3)
- La Poste
- Arrêt Place Pasteur (au droit du lotissement N°2)
- Les Muriers (au pied et face du candélabre N° CP6)
- Unité Renoir
- Arrêt Unité Monet Jean Maridor (au droit des jardinière)
- Cimetière
- Unité Monet
- EHPAD
- Fontaineval (au droit du candélabre N° FV 04)
- Beauregard (à l'intersection Jules Védrine)
- Maryse Bastié (au droit du lotissement N° 33)
- Place de la Libération (au droit du N°38)
- Eglise Notre Dame (au droit du parking de l'église Notre Dame)
- Boulodrome (au droit du parking du Boulodrome)
- Le Béguinage (au droit du lotissement N° 76 et du candélabre N° VR27)
- Professeur Roux
- École La Fontaine
- Les Hirondelles (au droit du lotissement N°2)
- Robert Lebas
- André Gide (au droit du lotissement N° 8 et à l'intersection de l'Allée du Telhuet)
- Résidence du Val (face au N° 21)

PJ2S

ARRÊTÉ DU MAIRE

42

18 DEC. 2025 n°445/2025

- Rue Victor Hugo arrêt le Telhuet (à l'intersection de la rue Coty)
- Hôtel de Ville (au droit du candélabre N° ME 25 et face à celui-ci à l'intersection de la rue Pierre Loti et face à cette rue)
- Rue Messager (Face à la Pharmacie et au rond-point vers la pharmacie)
- André Gide
- Champ de Foire (au droit du candélabre N° VI 52)
- Raoul Dufy (à l'intersection de la Rue Claude Bernard et de la Rue Claude Monet)
- Parking Virmontois (à l'intersection de l'Allée de la Vanoise)
- Les Sapins (à proximité de la Résidence les Sapins)
- Les Troènes (au droit du lotissement N°3)
- Les Acres (au droit du lotissement N° 31)
- Emmaüs (à proximité Emmaüs et du terrain de Tennis)
- Jean Cocteau (à l'intersection de l'Allée des Fauvettes)
- Camille St. Saëns (Face au candélabre N° CS10 et au pied du N° CS9)
- Hector Berlioz (au droit du lotissement N°1 et du N°2)
- Bach
- Georges Bizet (au droit du candélabre N° VR 25)
- Gabriel Fauré (au droit du lotissement N°11)
- Denis Papin (à l'intersection de la Rue Henri Dunant)
- Henri Dunant (au droit du N° 10 et face au N° 40)
- Jacquard (face au candélabre N° OP 04)
- Rouget de l'Isle (à l'intersection de la Rue J. Cugnot)
- Les Haies (à l'intersection de la rue Gaston Daize)
- Les Réservoirs (à droit du lotissement N° 1505)
- Le Haut (à l'intersection de la Rue du Haut à la Rue Hélène Boucher)
- Mare aux Criquets (au droit du candélabre N° HB16)
- Le Haut Nord (à l'intersection de la Rue du Haut et du Chemin VC)
- Les Tamaris (au droit du lotissement N° 16)
- Les Cèdres (à l'intersection de l'Allée des Tamaris et de l'Allée des Glycines)
- Avenue du Château Arrête Mairie Annexes
- Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Sortie Nord (à l'intersection de l'Allée des Eglantines)
- Les Châtaigniers (au droit du N°2 et de l'intersection des Primevères)
- Rue Maryse Bastié Arrêt Vienne
- Arrêt les cèdres (à l'intersection de l'Allée des Charmes)
- Rue Edmond de Lillers Galerie du parc
- Rue Maryse Bastié intersection Rue de Vienne
- Rue Raoul Dufy intersection rue Rouget de Lisle (2)
- Rue Emile Zola Arrêt Arpège
- Rue d'Athènes Arrêt Coulée Verte
- Rue du Président René Coty au niveau de l'entrée de la Médiathèque.
- Route de Touffreville la Câble au niveau du Prés Mançais

9.2.1 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Le stationnement et arrêt sont interdits à tous les véhicules aux abords des arrêts de bus suivants :

- Rue du relais sur le parking de l'école
- D28 au N°2100 route de l'Abbaye
- D28 au N°2115 route de l'Abbaye
- 2172 Route du Pré Mançais

9.2.2 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

- Rue des communes
- Route de Grand Camp
- Rue du Bourg (2U)

9.2.3 Stationnement et arrêt interdit aux abords des arrêts de bus sur la commune de TRIQUERVILLE

Le stationnement et arrêt sont interdits à tous les véhicules aux abords des arrêts de bus suivants :

- Rue de l'église aux abords de la place Bance Lucas
- D28 au niveau de l'intersection de la rue de l'église et de l'impasse Dourdons

9.3 Stationnement et arrêt interdit aux emplacements réservés sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON :

- Une place de parking à l'arrière de l'Ecole Professeur Roux
- Stationnement « livraison » devant le restaurant municipal
- Stationnement « livraison » rue du Président René Coty à proximité de l'immeuble Rubano
- Stationnement « livraison » Rue des terrasses dans la descente côté gauche
- Stationnement « livraison » Rue Pierre Loti

9.4 Stationnement Arrêt Minute sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

18 DEC. 2025

n°445/2025

- Rue Henri Dunant au droit du N° 29
- Rue Messager au droit du primeur
- Rue Jean Maridor à proximité du collège
- Une place salle Terray
- 4 places de stationnement rue de la République devant la Pharmacie n'excédant pas 10 min
- 1 place de stationnement rue de la République devant la brasserie des Halles.

9.5 Stationnement Zone Bleu Minute sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Zone bleu Maxi 1h30 de 9h à 12h et de 14h à 19H du lundi au vendredi hors jours fériés

- Rue Henri Messager au droit des commerces de part et d'autre de la rue signalé par la présence de marquage
- Parking de la place de la Hêtraie
- Parking de la place d'Isny
- Rue des terrasses 15 places devant le restaurant La terrasse

9.6 Stationnement taxi Minute sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

- Une place de parking place d'Isny

Article N°10 –PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES A TOUS VEHICULES

10.1 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement est interdit sur les trottoirs/chaussées de l'ensemble des voies publiques de l'agglomération. Seul est autorisé le stationnement des deux côtés de la chaussée sur les voies suivantes :

- COCTEAU (rue Jean) entre l'allée Tocqueville et la rue P. Cézanne

Exceptionnellement, le stationnement bilatéral est autorisé pour les fêtes et cérémonies aux abords des lieux de réunions dans la mesure où il ne constitue pas une entrave à la circulation

10.1.1 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

10.1.2 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

10.1.3 Stationnement bilatéral sur chaussée sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

10.2 Stationnement bilatéral sur trottoir sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement sur trottoir est obligatoire sur les voies suivantes des zones industrielles :

- BRANLY (rue Edouard)
- CARDAN (rue Jérôme)
- CUGNOT (rue Joseph)
- FRERES LUMIERES (rue des)
- JACQUARD (rue Jean Marie)
- LECLANCHE (rue Georges)

10.2.1 Stationnement bilatéral sur trottoir sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

10.2.2 Stationnement bilatéral sur chaussée trottoir sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

10.2.3 Stationnement bilatéral sur chaussée trottoir sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

PJ2S

ARRÊTÉ DU MAIRE

46

18 DEC. 2025

n°445/2025

10.3 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement unilatéral sur chaussée est obligatoire sur les voies suivantes :

LIEUX	CÔTE NUMERO PAIR	COTE NUMÉRO IMPAIR
ALBATROS (rue des)	X	
BEAUREGARD (allée du)		X
GLATIGNY (rue Albert)		X
GLYCINES (allée des)	X	
LEGRAND (rue Marcel)		X du 17 au 27
MELEZES (allée des)		X
MESANGES (square des)	Côté habitations	Côté habitations
ORMES (rue des)	Côté habitations	Côté habitations
POMMERAIS (rue de la)	X	X entre la rue des Marronniers et la rue des Pins.
VICTOR HUGO (avenue)	X	X
HENRI BERNARDIN DE ST PIERRE (rue)	X	X
JEAN JAURES (rue)	X	X
MAURICE FENAILLE (rue)	X	
PRÉSIDENT ROBERT ANDRÉ (rue)	X	
AMPERE (rue)	X (quinconce)	X (quinconce)
GUSTAVE FLAUBERT (rue)	X alternée	X alternée

10.3.1 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

10.3.2 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

10.3.3 Stationnement unilatéral sur chaussée sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

10.4 Stationnement des caravanes sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement des caravanes est autorisé sur les places de stationnement et parkings publics de la Ville pour une durée limitée à 72 heures pour le chargement et le déchargement.

10.4.1 Stationnement des caravanes sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

10.4.2 Stationnement des caravanes sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

10.4.3 Stationnement des caravanes sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

10.5 Stationnement des Campings Cars sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement des Campings Cars est autorisé sur les places de stationnement et parking publics de la ville pour une durée de 7 jours

18 DEC. 2025

n°445/2025

10.5.1 Stationnement des Campings Cars sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Aucun

10.5.2 Stationnement des Campings Cars sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Aucun

10.5.3 Stationnement des Campings Cars sur la commune de TRIQUERVILLE

Aucun

10.6 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total roulant est supérieur à 7,5T, est interdit dans toutes l'agglomération, sauf desserte locale. Le stationnement est autorisé sur le parking de la salle Charles Péguy.

Ainsi à partir de février 2025, il ne sera plus possible de garer les Poids-lourds en dehors des emplacements réservés conformément à l'arrêté générale de circulation et de stationnement communal.

Le stationnement des PL est autorisé en semaine du lundi au vendredi sur le parking EMMAUS rue R Dufy.

Il est également autorisé sur le parking du gymnase Peguy (quartier du bois du parc) ainsi que sur le parc d'activité de la grande campagne nord toute la semaine du lundi au dimanche.

Dans le cas de non-respect de cette réglementation, le contrevenant s'expose à une amende de 35 €

10.6.1 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total roulant est supérieur à 7,5T, est interdit dans toutes l'agglomération.

10.6.2 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total roulant est supérieur à 7,5T, est interdit dans toutes l'agglomération.

10.6.3 Stationnement des véhicules de plus de 7,5T sur la commune de TRIQUERVILLE

Le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises, dont le poids total roulant est supérieur à 7,5T, est interdit dans toutes l'agglomération.

10.7 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Le stationnement des véhicules dont le poids total roulant est compris entre 3,5T et 7,5T est interdit sur l'ensemble de l'agglomération de 21 heures à 8 heures. Le stationnement est autorisé aux seuls Parkings de la Salle Charles Péguy.

Ainsi à partir de février 2025, il ne sera plus possible de garer les Poids-lourds en dehors des emplacements réservés conformément à l'arrêté générale de circulation et de stationnement communal.

Le stationnement des PL est autorisé en semaine du lundi au vendredi sur le parking EMMAUS rue R Dufy.

Il est également autorisé sur le parking du gymnase Peguy (quartier du bois du parc) ainsi que sur le parc d'activité de la grande campagne nord toute la semaine du lundi au dimanche.

Dans le cas de non-respect de cette réglementation, le contrevenant s'expose à une amende de 35 €

10.7.1 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

Le stationnement des véhicules dont le poids total roulant est compris entre 3,5T et 7,5T est interdit sur l'ensemble de l'agglomération

10.7.2 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Le stationnement des véhicules dont le poids total roulant est compris entre 3,5T et 7,5T est interdit sur l'ensemble de l'agglomération

10.7.3 Stationnement des Véhicules compris entre 3.5T et 7.5T sur la commune de TRIQUERVILLE

Le stationnement des véhicules dont le poids total roulant est compris entre 3,5T et 7,5T est interdit sur l'ensemble de l'agglomération

10.8 Véhicules affectés aux transports de fonds sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de transport de fonds dans les rues suivantes :

- Accès parking de la Poste au droit du bâtiment

10.9 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de NOTRE DAME DE GRAVENCHON

- Square de Street (1)
- Rue de la République (2)
- Résidence du Val :
 - Im Annapurna (2)
 - Im Corbière (1)
 - Im les Ducs (1)
 - Im Donon (2)
 - Im Cervin (3)
 - Im Vercors (2)
 - Im Pelvoux (1)
 - Im Cervin (1)
- Résidence Robert Lebas (2)
- Rue Emile Zola :
 - Face à l'Arpège (1)
 - Au niveau du Centre Social (1)
 - Face logement Im H (2)
 - Face Association (1)
 - Face Maison de l'Enfance (2)
- Allée du Béguinage (2)
- Rue du Béguinage (1)
- Raymond Bernard Young N° 10 (1)
- Raymond Bernard Young N° 25 (1)
- Place de Normandie (2)
- Salle Péguy (1)

- Escale (2)
- Madrag (2)
- Galerie du Parc (2)
- Arcade (2)
- Rue Edmond de Lillers (2)
- Place d'Isny (2)
- CC la Hêtraie (4)
- Clos du Manoir (2)
- Tennis Couvert (2)
- Salle Comont (2)
- Stade Virmontois (1)
- Place Virmontois (2)
- Place des Hâlettes (1)
- Pierre Loti (1)
- Parking Poste (2)
- Alexandre André N°32 (1)
- Allée des Pommiers N° 19 et N°37 (2)
- Allée des Ifs N°3 (1)
- Champ de foire (2)
- Auchan Market (5)
- Allée des Cépées (2)
- Rue Alexandre André au niveau du N°6 (1)
- EHPAD (3)
- Rue des Hirondelles (1)
- Résidence les Colombiers (1)
- Cinéma (1)
- Ecole Charles Péguy (1)
- Rue des Cytises (2)
- Parking Victor Hugo face Police d'intercommunalité (1)
- Rue Jean Maridor (1)
- Rue Henri Messager Pharmacie (1)
- Rue Jules Guesde derrière chez le kinésithérapeute (1)
- Im Bourgogne (1)
- Im Dordogne (1)
- Rue des Lilas N° 2 (1)
- Allée du Télhuet (1)
- Allée des Iris (1)
- Allée Molière (1)
- Rue Edmond de Lillers à proximité de l'entrée de la vallée (2)
- Allée de L'Esterel (1)
- Rue Henri Messager à proximité de la Mairie et du Dégrilleur (2)
- Allée de Notre Dame à proximité de la Vieille Eglise
- Parking EMMAUS rue Raoul Dufy (1)
- Parking resto du Coeur (1)
- Rue René Coty N° 96 et conservatoire (2)

- Im Dauphiné Allée de Grenoble
- Allée des Charmes (1)

10.9.1 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de TOUFFREVILLE LA CABLE

- Rue des Cyprès
- Rue du relais sur le parking de l'école
- Rue du relais sur le parking de l'église
- Rue des frênes sur le parking de la salle polyvalente

10.9.2 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de d'AUBERVILLE LA CAMPAGNE

- Place de la Mairie
- Salle Polyvalente côté parking Salle
- Parking devant école

10.9.3 Stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la commune de TRIQUERVILLE

- N°110 rue Andrée de TRIQUERVILLE (accueil de la mairie)

Article N°10 – SIGNALISATION SUR LES QUATRES COMMUNES

La signalisation de la réglementation faisant l'objet de ce présent arrêté sera assurée par les services municipaux de la Ville

Des panneaux et marques réglementaires, indiquant les prescriptions du présent arrêté, sont placés aux endroits concernés

PJ2S

ARRÊTÉ DU MAIRE

53

n°445/2025

Article N°11 – BRUIT SUR LES QUATRES COMMUNES

L'usage des hauts parleurs ou appareils publicitaires sonores est interdit, sauf en cas d'autorisation exceptionnelle délivrée par l'autorité compétente.

Article N°12 - INFRACTION SUR LES QUATRES COMMUNES

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article N°13 – RE COURS SUR LES QUATRES COMMUNES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article N°14 - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Les Services Techniques municipaux, La Direction des Routes de St. Romain de Colbosc, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale Intercommunale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 20 septembre 2023 et tous les arrêtés Modificatifs portant réglementation de la circulation.

Fait à PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Le 18 décembre 2025

Le Maire et par délégation l'Adjoint aux Affaires de la Voirie et de l'Habitat



Didier LEBRETON

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 446/2025

Objet : Budget principal de la Ville

Dépréciation de créances – Constitution d'une provision +
reprise partielle d'une provision

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière de la Ville, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,

Considérant qu'une créance est considérée douteuse lorsqu'elle n'a pas encore été acquittée au bout de deux ans et que la constatation d'une provision de 16 % du total des restes à recouvrer est nécessaire,

Considérant que des provisions ont été constituées les exercices précédents, mais que des paiements ont été réalisés,

Considérant que de nouvelles créances sont considérées comme douteuses sur l'exercice 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % du montant total des restes à recouvrer.

Article 2 : La provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 1 542,94 euros par l'émission d'un mandat.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Article 4 : Il est décidé de reprendre partiellement la provision pour créances douteuses.

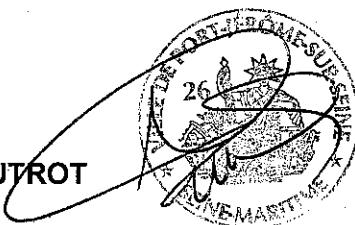
Article 5 : La reprise de provision de l'exercice 2025 est d'un montant total de 61,12 euros.

Article 6 : La recette est imputée au budget principal de l'exercice 2025 sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 18 décembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°183/2025

**Objet : Vente du stock de bois à l'entreprise NAUTURAUL'UN
POUR L'AUTRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que l'entreprise NAUTURAUL'UN POUR L'AUTRE a proposé d'acheter le stock de bois entreposé à la ferme, rue Dufy,

Considérant que la Ville n'a pas l'usage de ce stock de bois (volume estimé à 150m³) et souhaite libérer de la place sur le site de la ferme,

Considérant l'entreprise NAUTURAUL'UN POUR L'AUTRE, intéressée par ce bois, a fait une offre d'achat de 2 000 euros TTC, comprenant l'évacuation du bois,

Considérant que la Ville a accepté cette offre,

DÉCIDE

D'ACTER la cession du stock de bois se trouvant à la ferme, rue Dufy, moyennant la somme de 2 000 euros TTC,

DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 décembre 2025,

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Espaces verts
et des Bâtiments communaux

Alain CZELAJ



DÉCISION DU MAIRE

n°184°/2025

Objet : Impression des périodiques - PJ2S Mag et l'Entr'actes

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13, R.2162-14, L2123-1 et R.2123-1°,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant qu'en date du 5 novembre 2025, une lettre de consultation a été envoyée par mail à 3 entreprises concernant la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des prestations d'impression des périodiques PJ2S Mag et l'Entr'actes pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée ferme d'un an, allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 26 novembre 2025,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre, que ces offres ont été ouvertes le 26 novembre 2025 et analysées selon les critères préalablement définis dans la lettre de consultation,

Considérant que l'offre de l'Imprimerie DURAND IMPRIMEURS correspond aux besoins définis et a été retenue par le technicien référent en date du 1^{er} décembre 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'Imprimerie DURAND IMPRIMEURS, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande préalables pour des prestations d'impression des périodiques PJ2S Mag et l'Entr'actes pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, pour un montant annuel minimum de 5 000 euros HT et pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT, pour une durée d'un an ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits aux budgets concernés 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,

Dominique DELANOS



DECISION DU MAIRE

n°185/2025

Objet : Enquête publique relative au déclassement par anticipation du domaine public secteur rue de la République et avenue Kennedy - Règlement des honoraires du commissaire enquêteur.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la délibération n°78/2025 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025, approuvant le principe le déclassement par anticipation du domaine public de quatre emprises de la rue de la République et de l'avenue Kennedy,

Considérant que la Ville a dû dans le cadre de l'enquête publique de déclassement par anticipation du domaine public nommé par arrêté du Maire n°360/2025 du 29 septembre 2025, Monsieur Benoît VARIN en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que celle-ci s'est tenue du lundi 3 novembre jusqu'au mardi 18 novembre 2025,

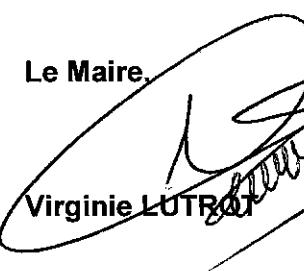
Vu la note d'honoraires présentée par Monsieur Benoît VARIN,

DÉCIDE

DE REGLER à Monsieur VARIN, commissaire enquêteur, les frais de tenue d'enquête publique de 796 euros HT.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 décembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT

LE 12 DÉCEMBRE 2025

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
SEINE-MARITIME *

DÉCISION DU MAIRE

n°186/2025

**Objet : Gestion, maintenance et travaux de rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illumination de Noël de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant 3 au marché 22-022**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°105 en date du 25 mai 2022 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire et un marché public pour la gestion, la maintenance et les travaux de rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illumination de Noël de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, avec la société CITEOS INGENIERIE NORMANDIE, pour une durée ferme allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et reconductible tacitement 3 fois,

Vu la décision n°85 en date du 25 mai 2023, permettant la passation d'un avenant n°1 sans incidence financière,

Vu la décision n°81 en date du 20 mai 2025, permettant la passation d'un avenant n°2 en plus-value de 4 000 € HT,

Considérant que dans le cadre des festivités des 200 ans de la Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune déléguée de Port-Jérôme-sur-Seine, la collectivité souhaite donner une dimension renforcée aux illuminations de Noël en intensifiant leur présence dans le centre-ville,

Considérant qu'il convient dès lors, afin de couvrir les dépenses du poste G5 jusqu'au 30 juin 2026, de passer un avenant n°3 en plus-value de 2 580,85 € HT,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société CITEOS INGENIERIE NORMANDIE un avenant n°3 de 2 580,85 euros HT en plus-value au marché, portant le montant annuel du marché après avenant n°3, de 66 538,92 euros HT à 69 119,77 euros HT,

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique

Dominique DELANOS

DÉCISION DU MAIRE

n°187/2025

Objet : Mission SPS de niveau II pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-3 2°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°83 en date du 22 mai 2023 permettant la passation d'une mission SPS de niveau II pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 4 185,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°122 en date du 25 juin 2024 prononçant la résiliation du marché de mission SPS de niveau II,

Considérant que la Ville a décidé de relancer l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville afin de garantir le maintien de la subvention attribuée au titre du Fonds vert,

Considérant que dans le cadre des travaux pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de confier à une société spécialisée une mission SPS de niveau II,

Considérant que l'équipe de mission SPS de niveau II précédemment titulaire dispose déjà d'une connaissance approfondie du projet, et qu'ainsi, pour des raisons techniques au sens de l'article R.2122-3 alinéa 2° du Code de la Commande Publique, la mission SPS de niveau II doit être confiée au même opérateur économique que celui du marché initial,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société SEPAQ, un marché pour une mission SPS de niveau II, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-3 alinéa 2°, d'un montant de 4 123,00 euros HT relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

DE DIRE que la dépense est inscrite aux budgets Ville 2026.

A Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°188/2025

Objet : Mission de conseil et d'accompagnement juridique pour une requête pour excès de pouvoir - Maître GILLET-Cabinet "SCP EMO AVOCATS"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°11, pour prendre toute décision concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que la Ville doit dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir contre un arrêté municipal, confier une mission de conseil et d'assistance juridique à un avocat spécialisé en Droit Public,

Considérant qu'il est nécessaire d'être assisté par Maître Sandrine GILLET de la « SCP EMO AVOCATS » pour l'examen de la requête en excès de pouvoir du 4 décembre 2025 formulée par Maître Simon VAN KEIRSBILCK, représentant Monsieur Jérôme MAINGOT et Madame Carole COUSTHAM,

DÉCIDE

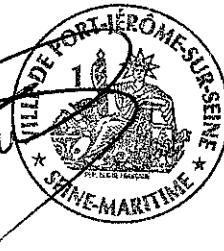
DE PASSER commande à Maître Sandrine GILLET de la « SCP EMO AVOCATS » pour l'examen du dossier et la représentation de la Ville dans le cadre du contentieux engagé par requête en excès de pouvoir formulée le 4 décembre 2025 par Maître Simon VAN KEIRSBILCK, pour un taux horaire de 220 euros HT dans une limite de 5000 euros HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 décembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



DÉCISION DU MAIRE

n°189/2025

Objet : Provision pour rénovation énergétique

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2-29° qui stipule les conditions de constitution de provision,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit l'autorisation de constitution, d'ajustement ou de reprise d'une provision par décision du Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°23 du 2 avril 2025 actant la constitution de provision pour travaux d'économies d'énergie,

Considérant qu'il convient de détailler le montant de la provision,

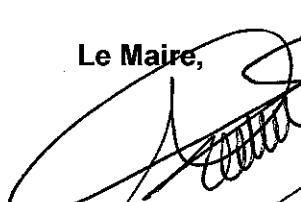
DÉCIDE

DE CONSTITUER une provision pour des travaux d'économie d'énergie pour un montant de 181 739,98 euros à hauteur :

- 130 500,00 euros pour la cession du logement Ravel,
- 51 239,98 euros pour la vente des certificats d'économies d'énergie,

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits sur le budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 décembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



16 DEC. 2025

n°190/2025

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 2°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°87 en date du 26 mai 2023 permettant la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 132 000,00 € HT,

Vu la délibération n°58 du 22 juin 2023 autorisant la signature de la convention avec l'État au titre du Fonds vert, et la subvention attribuée d'un montant de 489 096,21 €,

Vu la décision du Maire n°160 en date du 12 septembre 2023 permettant la passation d'un avenant n°1 en plus-value de 33 860,00 € HT,

Vu la décision n°121 du 25 juin 2024 prononçant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre à la phase ACT,

Vu l'avenant à la convention Fonds vert signé en septembre 2025 prorogeant le délai de commencement d'exécution jusqu'au 6 septembre 2026,

Considérant que le diagnostic énergétique réalisé en amont du marché avait estimé le coût des travaux à 1 500 000 € HT, et que les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont conduit à un montant prévisionnel validé en APD de 2 965 300 € HT, entraînant une évolution substantielle de l'opération et une tension budgétaire pour la commune,

Considérant qu'au vu de cette évolution et du contexte économique local marqué par les annonces de la société EXXON-MOBIL relatives à la fermeture progressive de ses activités et à la reconversion de la friche ESSO, générant une incertitude notable sur les recettes communales, la Ville a décidé en juin 2024 de ne pas donner suite au projet et de résilier le marché de maîtrise d'œuvre à la phase ACT,

Considérant que la Ville a sollicité en mai 2024 la réorientation des crédits du Fonds vert vers le projet de reconversion de la friche ESSO, que l'État a répondu sur l'impossibilité d'une telle réorientation, et que la Ville demeure tenue par la convention signée avec l'État imposant un commencement d'exécution avant le 6 septembre 2026,

Considérant qu'il est essentiel de relancer le projet afin de préserver la subvention de 489 096,21 € attribuée au titre du Fonds vert, dont la perte constituerait un préjudice financier significatif pour la commune et comprometttrait la réalisation des investissements stratégiques,

Considérant que pour respecter ce calendrier contraint et sécuriser le financement, la Ville doit confier une mission partielle de maîtrise d'œuvre à partir de la phase PRO, de manière à capitaliser sur les études déjà réalisées et à concentrer l'effort sur la production des documents techniques nécessaires à la consultation et à la mise en œuvre des travaux,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre précédemment titulaire dispose déjà d'une connaissance approfondie du projet, des études et des contraintes techniques, et qu'ainsi, pour des raisons techniques au sens de l'article R.2122-3 alinéa 2° du Code de la commande publique, tenant à la continuité des études, à la cohérence technique et au respect des délais, le marché de maîtrise d'œuvre doit être confié au même opérateur économique que celui du marché initial,

DÉCIDE

DE PASSER avec le CABINET MANIERE ARCHITECTURE, une mission de maîtrise d'œuvre partielle passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-3 alinéa 2° à partir de la phase « PRO » d'un montant de 113 350,00 euros HT, relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 décembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°191/2025

Objet : Interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - débouchage d'effluents pour les bâtiments de la Ville et du CCAS

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13, R.2162-14, L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant que le besoin relatif à des interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour débouchage d'effluents est estimé à un montant inférieur à 40 000 €, la Ville peut recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise "AS2I" un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des interventions sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour débouchage d'effluents avec un montant minimum annuel de commande de 1 666,66 euros HT et avec un montant maximum annuel de commande de 12 500,00 euros HT pour la Ville et le CCAS pour une durée d'un an ferme allant du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites aux budgets Ville et CCAS 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 décembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de Commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique**



Votre correspondant : Service Commande Publique – Direction Générale des Services

DÉCISION DU MAIRE

n°192/2025

Objet : Placement sur un compte à terme

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'état du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n° 3, pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

DÉCIDE

D'APPROUVER la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement.

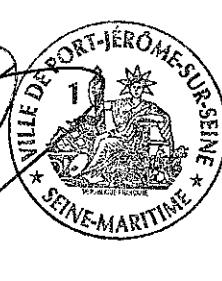
D'AUTORISER le placement de la somme de 250 000 euros pour une durée de 12 mois résultant de cessions immobilières et mobilières et d'indemnisation d'assurance.

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 17 décembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



DÉCISION DU MAIRE

n°193/2025

Objet : Mission de contrôle technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-3 2°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°95 en date du 31 mai 2023 permettant la passation d'une mission de Contrôle Technique pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville d'un montant de 6 980,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°123 en date du 25 juin 2024 prononçant la résiliation du marché de Contrôle Technique,

Considérant que la Ville a décidé de relancer l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville afin de garantir le maintien de la subvention attribuée au titre du Fonds vert,

Considérant que dans le cadre des travaux pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de confier à une société spécialisée une mission de Contrôle Technique,

Considérant que l'équipe de contrôle technique précédemment titulaire dispose déjà d'une connaissance approfondie du projet, et qu'ainsi, pour des raisons techniques au sens de l'article R.2122-3 alinéa 2° du Code de la Commande Publique, la mission de contrôle technique doit être confiée au même opérateur économique que celui du marché initial,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société QUALICONSULT, un marché pour une mission de contrôle technique passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-3 alinéa 2°, d'un montant de 11 400,00 euros HT relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

DE DIRE que la dépense est inscrite sur le budget Ville 2026.

A Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 décembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE